

G2L HUISSIERS
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 7 boulevard Katherine Traissac
24100 BERGERAC

RCS BERGERAC 887 547 321

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre
A 20 heures,
Monsieur Gauthier MOSBEAU-RIVET,

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts composant le capital social de la SELAS G2L
HUISSIERS
Associé unique de ladite société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES:

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier, à compter du 15 octobre 2025, la dénomination sociale de la société, laquelle sera, à compter de cette date : « LAMOURET & ASSOCIES »

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts sera rédigé comme suit comme suit :

ARTICLE 3- DENOMINATION

La dénomination de la société est : « LAMOURET & ASSOCIES ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société d'exercice libéral par actions simplifiée » ou des initiales « SELAS » ainsi que de son capital et de sa qualité de Société titulaire d'un Office de Commissaires de justice.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

De plus, dans tous les actes dressés par un associé, et dans toutes les correspondances, chaque associé exerçant au sein de la Société indique son titre de commissaire de justice, sa qualité d'associé de la société d'exercice libéral et l'adresse du siège de cette société.

GC

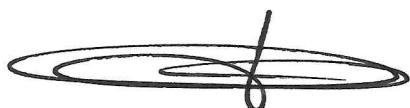
TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

L'associé unique.

M^e Gauthier LANOUET



a